



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 29 septembre 2017

OBJET : **ARTISANAT, COMMERCE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES** - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au poste d'animateur de centre-ville porté par l'association "LabelVille"

Délibération n° 93

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le vingt neuf septembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°97, **117** de la n°98 à la n°100, **112** de la n°101 à la n°104, **108** de la n°105 à la n°108

Présents :

Bresson : REBUFFET – **Brié et Angonnes :** CHARVET – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU, STRECKER pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°99 à la n°104 – **Corenc :** MERMILOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN pouvoir à LONGO de la n°3 à la n°92 puis pouvoir à OCTRU de la n°93 à la n°108, LONGO pouvoir à STRECKER de la n°93 à la n°98 puis pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°99 à la n°104 – **Echirolles :** MONEL, PESQUET pouvoir à RUBES de la n°98 à la n°108, SULLI pouvoir à FERRARI de la n°102 à la n°108, LEGRAND – **Eybens :** BEJJAJI pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n°18, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE de la n°1 à la n°97, TROVERO pouvoir à LEGRAND de la n°65 à la n°108, DUTRONCY – **Gières :** DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°54, VERRI – **Grenoble :** SALAT, SAFAR pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°3 et de la n°22 à la n°108, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE pouvoir à OUDJAUDI de la n°56 à la n°108, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°18 puis de la n°55 à la n°98, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST, BERTRAND, BERNARD, CONFESSON, DATHE, BOUZAIENE, DENOYELLE, FRISTOT, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à CAPDEPON de la n°36 à la n°88, BOUILLON pouvoir à CAPDEPON de la n°99 à la n°108, SABRI, RAKOSE pouvoir à C. GARNIER de la n°98 à la n°108, JACTAT, MACRET pouvoir à HABFAST de la n°19 à la n°88 – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°102 à la n°108 – **La Tronche :** SPINDLER de la n°1 à la n°97, WOLF pouvoir à PIOLLE de la n°19 à la n°55 – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER de la n°1 à la n°104, DUPONT-FERRIER de la n°1 à la n°104 – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°90 à la n°108, ALLEMAND-DAMOND, CARDIN de la n°1 à la n°97 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL – **Murianette :** GRILLO pouvoir à MERMILOD-BLONDIN de la n°19 à la n°108 – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA – **Noyarey :** ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°16 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°55 à la n°108 – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à VERRI de la n°93 à la n°108 – **Saint Egrève :** KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°22 à la n°100, BOISSET pouvoir à ROUX de la n°101 à la n°108, HADDAD pouvoir à BEJUY de la n°101 à la n°108 – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI pouvoir à QUAIX de la n°99 à la n°108,

QUEIROS pouvoir à DURAND de la n°90 à la n°108, RUBES, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°22 à la n°108, VEYRET, CUPANI pouvoir à M. GAUTHIER de la n°22 à la n°108, OUDJAOUDI – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°74 à la n°108, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°55 à la n°108 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°1 à la n°100 – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°90 à la n°100 – **Sassenage** : BELLE, COIGNE de la n°1 à la n°100, BRITES pouvoir à COIGNE de la n°55 à la n°100 – **Séchillienne** : PLENET pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°18 – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à CARDIN de la n°22 à la n°97, MOROTE pouvoir à THOVISTE de la n°57 à la n°97 – **Varcès Allières et Risset** : CORBET pouvoir à BEJUY de la n°3 à la n°18, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à MASNADA de la n°74 à la n°89 – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à PLENET de la n°99 à la n°108 – **Vif** : GENET, VIAL pouvoir à GENET de la n°99 à la n°108 – **Venon** : GERBIER pouvoir à JM GAUTHIER de la n°98 à la n°108 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à CLOTEAU de la n°99 à la n°108 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC pouvoir à POULET de la n°90 à la n°108

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL pouvoir à CHARVET – **Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à VEYRET – **Echirolles** : LABRIET à MONEL, MARCHE à DUTRONCY – **Grenoble** : BERANGER pouvoir à CAZENAVE, MONGABURU pouvoir à KIRKYACHARIAN, LHEUREUX pouvoir à BERTRAND, JULLIAN pouvoir à MEGEVAND – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER pouvoir à AUDINOS

Absents excusés :

Claix : STRECKER de la n°105 à la n°108 – **Domène** : LONGO de la n°105 à la n°108 – **Echirolles** : JOLLY – **Fontaine** : THOVISTE de la n°98 à la n°108 – **Grenoble** : D'ORNANO – **La Tronche** : SPINDLER de la n°98 à la n°108 – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER de la n°105 à la n°108, DUPONT-FERRIER de la n°105 à la n°108 – **Meylan** : CARDIN de la n°98 à la n°108 – **Saint-Egrève** : KAMOWSKI de la n°101 à la n°108 – **Sassenage** : COIGNE de la n°101 à la n°108, BRITES de la n°101 à la n°108 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°101 à la n°108 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°101 à la n°108 – **Seyssins** : MOROTE de la n°98 à la n°108, HUGELE de la n°98 à la n°108

Monsieur Jean-Noël CAUSSE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Guy JULLIEN ;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ARTISANAT, COMMERCE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES -
Participation de Grenoble-Alpes Métropole au poste d'animateur de centre-ville porté par l'association "LabelVille"

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence Artisanat, commerce, Petites et Moyennes Entreprises, Grenoble-Alpes Métropole soutient le fonctionnement et les projets des unions commerciales du territoire.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le soutien à plusieurs unions commerciales, dont la fédération des Unions Commerciales de Grenoble « LabelVille », créée en 2006 et composée de 16 unions commerciales représentant environ 800 commerces. Le rôle de cette association est d'établir et maintenir les liens entre toutes les unions commerciales de Grenoble pour valoriser et dynamiser le commerce grenoblois.

LabelVille conduit ses actions en fédérant et impliquant l'ensemble des associations de commerçants, avec le soutien des partenaires institutionnels que sont la ville de Grenoble, l'Office de Tourisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole.

Une première subvention d'un montant de 50 000 € a ainsi été attribuée à l'association « LabelVille » au titre de son programme d'actions 2017. La mise en œuvre de ce programme a fait l'objet d'une convention entre « LabelVille » et Grenoble-Alpes Métropole, délibérée par le Conseil métropolitain du 30 juin 2017.

Portée par LabelVille, Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Grenoble et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, il a été décidé d'initier une nouvelle dynamique, en mettant en place un poste d'animateur commerce de centre-ville afin de :

- valoriser l'offre commerciale du centre-ville grenoblois, 1er pôle commercial de l'agglomération,
- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville,
- coordonner et impulser les animations commerciales,
- participer à la valorisation de l'image de la ville en contribuant à son dynamisme et son animation.

A cet effet, il réalisera les missions suivantes :

- définir et mener des actions d'animation, de promotion et de communication pour le compte de Labelville et des Unions commerciales adhérentes,
- mobiliser et accompagner les commerçants du centre-ville en étant leur référent de proximité,
- apporter une expertise en matière de dynamisation et d'animation commerciale,
- participer à l'élaboration de la stratégie de développement commercial du centre-ville de Grenoble et à la mise en œuvre de son plan d'actions,
- mettre en place et développer des outils de conduite de projet et de pilotage : veille économique, tableau de bord de l'activité commerciale, bourse aux locaux vacants,
- engager les commerçants dans une démarche de qualité de services et d'adaptation au regard des évolutions des modes de consommation (ex : outils numériques),
- travailler en transversalité avec les services de la Métropole, de la ville et les partenaires institutionnels et économiques sur les projets et actions,

- rechercher des financements publics et privés pour son poste et les actions d'animation et communication qu'il déploiera sur le territoire.

Cette action menée sur le centre-ville de Grenoble pourra servir de base aux réflexions menées pour la redynamisation des autres polarités commerciales de la Métropole (ex : centre ville de Vizille).

LabelVille prévoit de recruter cet animateur à partir du 1^{er} octobre 2017 et sollicite le financement de la Métropole à hauteur de 15 000 euros pour la mise en place du poste et les premiers mois de salaire.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre du poste d'animateur de centre-ville, précisant notamment le mode de gouvernance de cette action, font l'objet d'une convention spécifique entre « LabelVille », Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Grenoble et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2017, relative au soutien de Grenoble-Alpes Métropole à plusieurs unions commerciales ;

Vu la convention entre l'association « LabelVille » et Grenoble-Alpes Métropole, approuvée par la délibération sus-citée ;

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 08 septembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à la fédération des Unions Commerciales de Grenoble/LabelVille (« LabelVille ») pour la mise en œuvre d'un poste d'animateur de centre-ville au titre de l'année 2017,
- décide de verser à l'association « LabelVille », à ce titre, une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 €,
- autorise le Président à finaliser et à signer la convention correspondante entre l'association « LabelVille », Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Grenoble et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 06 octobre 2017.